

5^{ÈMES} ASSISES DE THAU

ORA MARITIMA

LA CULTURE
DU RISQUE 6 & 7 octobre
2023

“UN P’TIT COIN DE PARAPLUIE”



Ateliers • Balades • Visites • Projections
oramaritima.fr



5^{ÈMES} ASSISES DE THAU
ORA MARITIMA
LA CULTURE
DU RISQUE
6 & 7 octobre

Faciliter la gestion de crise par la culture du risque

Éduquer aux risques majeurs en lien avec les collectivités
6 octobre 2023



Éduquer aux risques majeurs en lien avec les collectivités

L'éducation aux risques permet de réduire la vulnérabilité face aux risques.

L'acculturation aux risques permet de protéger les populations et d'améliorer la résilience des territoires.

Les objectifs du travail sur les PPMS :

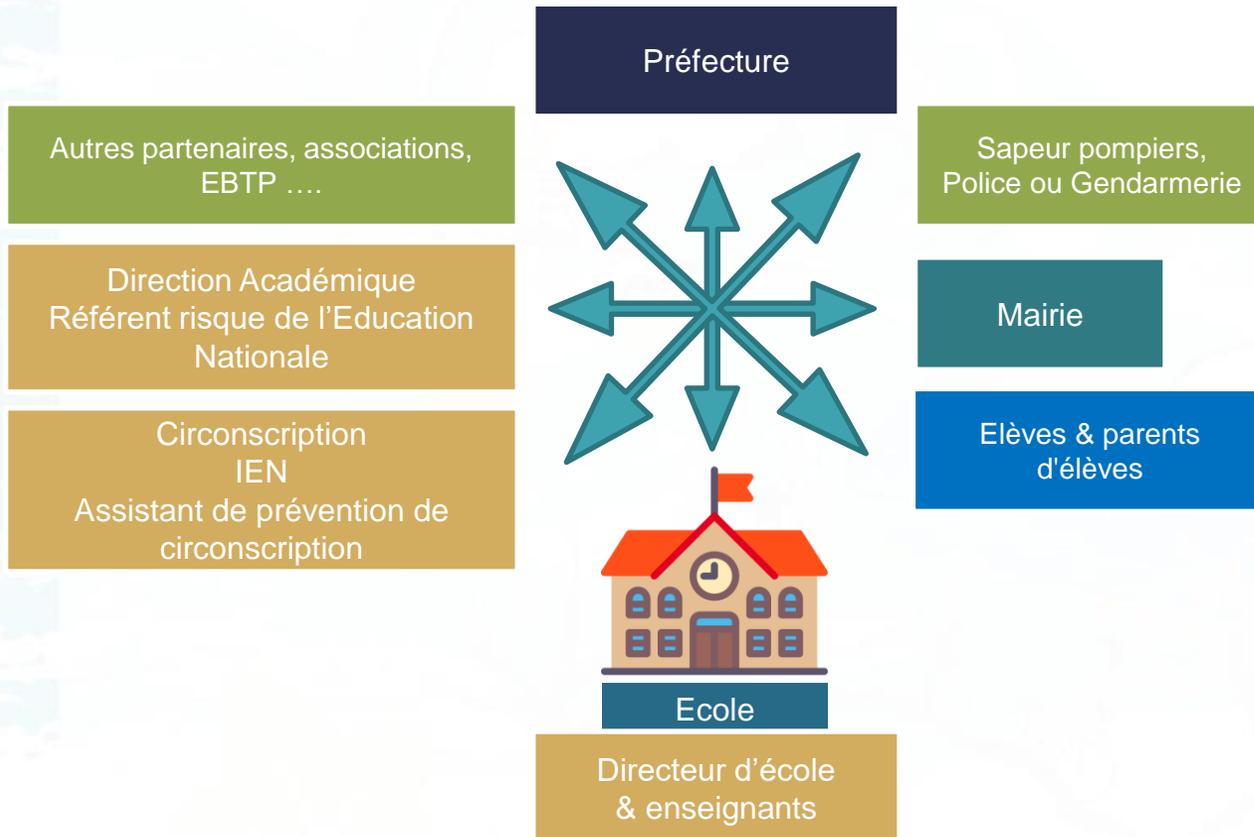
- préparer et outiller les personnels de l'EN à la gestion de crise ;
- favoriser les bons comportements et acquérir les bons réflexes : les personnels (EN + collectivité), les élèves et les parents ;
- renforcer les liens avec les autorités locales et les partenaires : ancrage territorial.

Les moyens qui peuvent être mobilisés :

- mettre en place des actions communes, des interactions avec la communauté locale et les partenaires ;
- partager et mutualiser des expériences et initiatives.

Qualitativement et quantitativement, les actions de culture du risque nécessitent plus d'échanges d'expériences, d'évaluation et de mutualisation des moyens.

Éduquer aux risques majeurs en lien avec les collectivités



La rédaction des PPMS et la réalisation d'exercices de simulation sont des outils pour renforcer les liens entre l'école et les partenaires (importance du retour d'expérience), et répondre aux questions :

- à quels types de risques l'école pourrait-elle faire face ?
- comment pouvons-nous répondre en cas de crise ?
- qui prendra les mesures nécessaires en situation de crise ?

La JNR (Journée nationale de la résilience : mois d'octobre) est l'occasion d'organiser des actions communes.

Éduquer aux risques majeurs en lien avec les collectivités

Circulaire du 8-6-2023 publiée au bulletin officiel n° 26 du 29 juin

(La circulaire n° 2015-205 du 25 novembre 2015 (PPMS risques majeurs) et l'instruction du 12 avril 2017 (PPMS « attentat-intrusion ») sont abrogées.)

Cette circulaire présente les modalités d'élaboration des PPMS, selon les dispositions législatives de l'article 6 de la loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école.

Les grands principes :

- Les PPMS risques majeurs et menaces majeures sont fusionnés dans un même **document intitulé** « Plan particulier de mise en sûreté » (PPMS unifié).
- Mise en œuvre progressivement jusqu'à la **rentrée de septembre 2028**, durant la période transitoire, la procédure de mise à jour, les PPMS risques majeurs et les PPMS menaces majeures en cours restent en vigueur.



ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

1 - CONTENU DU PPMS :
UN DOCUMENT
DÉSORMAIS UNIQUE, DIT
« UNIFIÉ »

2 - ÉLABORATION DU
PPMS

3 - RÉPERTOIRE DE
CRISE

4 - ACTIVATION DU PPMS

5 - EXERCICES ET
RETOURS D'EXPÉRIENCE

6 - TRAVAUX LIÉS À LA
SÉCURISATION

7 - RENFORCER LA
PRÉVENTION DES
RISQUES ET LA
RÉSILIENCE

8 - ACTUALISATION ET

Vie scolaire

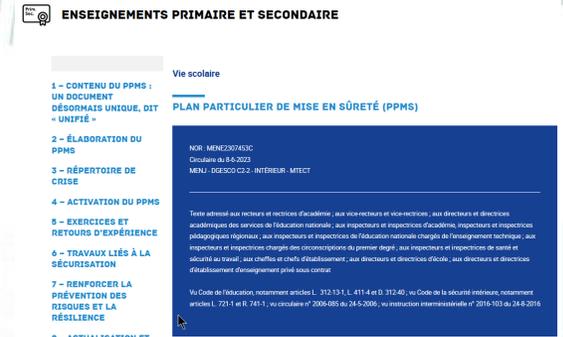
PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ (PPMS)

NOR : MENE2307453C
Circulaire du 8-6-2023
MENJ - DGESCO C2-2 - INTÉRIEUR - MTECT

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et vice-rectrices ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie, inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale chargés de l'enseignement technique ; aux inspecteurs et inspectrices chargés des circonscriptions du premier degré ; aux inspecteurs et inspectrices de santé et sécurité au travail ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux directeurs et directrices d'école ; aux directeurs et directrices d'établissement d'enseignement privé sous contrat

Vu Code de l'éducation, notamment articles L. 312-13-1, L. 411-4 et D. 312-40 ; vu Code de la sécurité intérieure, notamment articles L. 721-1 et R. 741-1 ; vu circulaire n° 2006-085 du 24-5-2006 ; vu instruction interministérielle n° 2016-103 du 24-8-2016

Éduquer aux risques majeurs en lien avec les collectivités



Les grands principes

Le maire ou l'EPCI veille notamment à la cohérence du **PPMS** avec les mesures de sécurité et de sûreté mises en œuvre dans l'école **hors du temps scolaire**. Une attention particulière est portée à la cohérence entre les procédures prévues pendant les temps scolaires et les temps périscolaires. Des procédures communes (déclenchement du signal d'alarme, identification des cheminements et des lieux de mise en sécurité, contrôle des personnes extérieures à l'école, notamment au moment de l'accueil des enfants sur le temps périscolaire, scénarios retenus pour les exercices, etc.) peuvent être identifiées.

Le **PPMS**, même s'il se distingue des différents plans de secours, peut également être articulé avec le **plan communal de sauvegarde**.

Éduquer aux risques majeurs en lien avec les collectivités



Les grands principes

1- Elaboration du PPMS

La DSDEN élabore le PPMS sur la base des menaces et des risques naturels et technologiques identifiés, à la faveur d'un échange avec **la municipalité ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI)** et d'une consultation du directeur d'école.

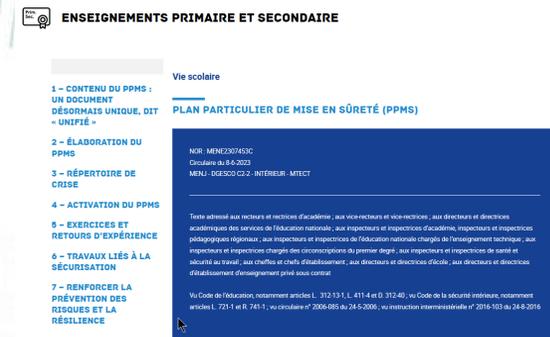
2- Validation du PPMS

Pour les PPMS des écoles, la DSDEN saisit, **pour validation, le maire** ou le président de l'EPCI gestionnaire du bâtiment et les personnes compétentes en matière de sûreté.

3- Communication du PPMS

- La DSDEN communique l'ensemble des PPMS aux forces de sécurité intérieure et au SDIS au plus tard le **15 juillet**. La DSDEN peut également transmettre les PPMS au service compétent de la préfecture.
- Le répertoire de crise est communiqué à la préfecture, aux forces de sécurité intérieure ainsi qu'au SDIS, au plus tard le **15 septembre**.

Éduquer aux risques majeurs en lien avec les collectivités



Les grands principes

Activation du PPMS

Dès l'activation de l'alarme, le directeur d'école ou le chef d'établissement est responsable de l'activation du PPMS et de sa mise en œuvre, sous réserve de consignes des autorités académiques ou préfectorales. Il le demeure jusqu'à la levée du PPMS signifiée par les autorités, **y compris si l'événement s'étend au-delà du temps scolaire.**

En cas d'événement majeur **hors temps scolaire**, le maire, l'EPCI, la collectivité gestionnaire du bâtiment ou l'organisateur de l'activité sont responsables de la mise en œuvre des mesures de sécurité ou de sûreté adaptées et le demeurent jusqu'à la fin de l'événement signalé par les autorités préfectorales, les forces de sécurité ou de secours. Il informe le directeur d'école et le chef d'établissement de la situation en cours.

Exercices et retours d'expérience

Les directeurs d'école transmettent les retours d'expérience des exercices réalisés à la DSDEN et à la **collectivité territoriale ou à l'EPCI gestionnaire du bâtiment** au plus tard le 1er avril.

Merci de votre attention



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Hérault

M. Nicolas HEVIN

Conseiller de prévention départemental de l'Hérault
Réfèrent risque de l'Education Nationale Hérault
Membre du réseau Risque Majeur Education de
L'Institut Français des Formateurs Risques Majeurs
et Protection de l'Environnement (IFFO-RME)

ce.conseiller-prevention34@ac-montpellier.fr



Syndicat mixte du bassin de Thau
328 Quai des Moulins • 34200 Sète
Tel. 04 67 74 61 60

www.smbt.fr

